

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MARDI 3 DECEMBRE 2024

Le mardi 3 décembre 2024, à 19h03, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le 27 novembre 2024, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. PERIFAN, Mme SERFATI, Mme TAIEB, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme MAMAN, lors de la Communication relative aux investissements localisés 2025

Mme DUMAS, au projet 2024 DU 11

M. DASSIE, au projet 2024 DDCT 192

Sont partis en cours de séance :

Mme ASSOULINE qui donne pouvoir à Monsieur DE LIVONNIERE lors du projet 2024 DASCO 103

Excusés, ayant donné pouvoir :

Madame ROUAH donne pouvoir à Madame HAZARABEDIAN

Madame JACQUEMONT donne pouvoir à Madame FERNANDES

Monsieur PECHENARD donne pouvoir à Monsieur BOULARD

Monsieur TERRIOUX donne pouvoir à Madame BOUGERET

Madame KOBON-MONNET donne pouvoir à Monsieur LEDRAN

Madame PEREZ donne pouvoir à Monsieur DUMESNIL

Excusés :

Monsieur MALLO

Mme CONTENT

M. GOSSAIN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint (24 présents sur 36 membres), ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

172024027 Adoption de la procédure d'urgence

172024028 Désignation du secrétaire de séance

172024029 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2024

2024 DPE 41 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris

COMMUNICATION relative aux investissements localisés 2025

2024 DU 111 Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2023.

2024 DFPE 169 Multi-accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner (17e) – convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris

2024 DFPE 170 Crèches et jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel (13e), 28 rue Hippolyte Maindron (14e) et 9/9bis rue Lecomte (17e) conventions de transfert de gestion du domaine public AP-HP/Ville.

2024 DDCT 156 Autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

2024 DDCT 192 Convention avec Banlieue Climat.

2024 DLH 277 Réalisation d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Elogie-SIEMP dans le 17e arrondissement – Subvention (565 624 euros).

2024 DLH 294 Réalisation, 17 boulevard Bessières (17e) d'un programme de rénovation de 59 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (670 388 euros)

2024 DLH 318 Réalisation, 27 rue Davy (17e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par Batigère Habitat - Subvention (94 444 €)

2024 DLH 344 Réalisation 2 rue Collette et 87 avenue de Saint-Ouen (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements (7 PLA I et 5 PLUS) par Paris Habitat. Subvention (1 333 187 euros).

2024 DU 159 Cession à AXIMO de 27 lots de copropriété 5 rue des Dardanelles (17e) et de 33 lots de copropriété 79 rue Caulaincourt (18e).

COMMUNICATION relative au bilan de la Vie associative dans le 17e – 2022/2023

2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

2024 DASCO 117 Caisse des écoles (17e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

2024 DASCO 134 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2025 (8 500 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2024 DVD 108 Parc de stationnement Ternes à Paris 17ème - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour la mise en conformité du parc de stationnement et son exploitation

2024 DJS 132 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

2024 DJS 133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers libres pour l'année 2025

V172024067 Vœu relatif à la suppression des Ateliers bleus sur le temps méridien dans les écoles élémentaires publiques

V172024068 Vœu relatif au maintien du régime dérogatoire de décharge de service applicable aux directrices et directeurs d'écoles à Paris

V172024069 Vœu relatif aux effets des réhabilitations du parc social sur la carte scolaire.

V172024066 Vœu relatif au projet de déménagement du lycée Jean Drouant (situé rue Médéric)

V172024064 Vœu relatif à l'affichage dans l'espace public

V172024065 Vœu relatif au déploiement du Plan vélo 2021-2026

M. BOULARD : Bonjour à tous. Nous allons ouvrir cette séance du conseil d'arrondissement, la dernière de l'année.

Il est procédé à l'appel.

DÉLIBÉRATION N° 17-24-236

OBJET : 172024027 Adoption de la procédure d'urgence

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 27 novembre 2024 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 03 décembre 2024 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 27 novembre 2024 et l'ordre du jour complémentaire publié le 29 novembre 2024.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement de plusieurs (8) projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2024DPE41 ; 2024DU111 ; 2024DFPE169 ; 2024DFPE170 ; 2024DASCO134 ; 2024DVD108 ; 2024DJS132 ; 2024DJS133) ;

Considérant la publication tardive de la communication relative aux investissements localisés 2025 et la communication relative au bilan de la Vie associative dans le 17^e – 2022/2023

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 28 novembre 2024 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17^{ème} arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-237

OBJET : 172024028 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 novembre 2024 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: M. Paul HATTE, Conseiller de Paris, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-238

OBJET : 172024029 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2024

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 novembre 2024

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Avant d'examiner un certain nombre de délibérations, je voulais souhaiter un joyeux anniversaire à Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD : Et je voulais souhaiter un joyeux anniversaire à Geoffroy BOULARD.

M. BOULARD : Permettez-moi également de saluer la présence du conseil municipal des jeunes. Ils ont été élus le 27 novembre. Ils sont issus de tous les collèges de l'arrondissement, publics, privés. Ils ont débuté leurs mandats. Ils ont élu deux mini-Maires. Je les salue. Louise SANTOZ du collège Saint-Michel des Batignolles et Vishnukan SRIKARAN du collège André Malraux. Sont également présents nos conseillers municipaux jeunes pour l'année scolaire, Bianca DORTEL LAVELATTE , du collège Stéphane Mallarmé, Côme de VAUGIRAUD, du collège Sainte-Ursule en 4^{ème} Ella SCHOUFLIKIR du collège Pierre de Ronsard, Julie SAUVE, également du collège Pierre de Ronsard, Maïssa ABDELLAOUI du collège de la Rose Blanche, Marguerite BLANCHARD SCHOETTL, de l'Ecole Active Bilingue, Marin HART BRUNE , du collège Stéphane Mallarmé, Romane DARRAS , également du collège Stéphane Mallarmé, Stella BEHAR, du collège Carnot et Thalya MAKITA, du collège André Malraux. Ils ont déjà voté trois délibérations, à l'occasion du conseil municipal des jeunes. La première est d'écrire un manifeste aux « Nous de 2040. » Ils auront l'occasion de nous présenter ce manifeste. Ils ont aussi décidé d'organiser une fête thématique au mois de mai et de travailler à l'élaboration d'un atelier contre le harcèlement. Voilà les trois premières délibérations adoptées la semaine dernière. Je voulais remercier Jamila SERFATI, conseillère d'arrondissement à la jeunesse. Pour accompagner les jeunes, deux élus vont aussi être présents, Philippe GUERRE et Paul HATTE, notre benjamin. Tous les élus seront naturellement associés à leurs travaux. Nous leur souhaitons un bon mandat, une participation active à toutes les actions de solidarité et la représentation de leurs camarades lors des différentes commémorations.

Permettez-moi, puisque nous sommes dans les annonces de début de conseil, de saluer et de remercier Catherine MULLER, qui est notre Directrice Générale Adjointe en charge des Finances et de la Démocratie Locale Catherine va nous quitter. Catherine accompagnait et assistait Pierre sur les sujets de finances et participation citoyenne depuis sept ans. Elle va rejoindre le Secrétariat Général pour traiter des sujets de ressources humaines et de finances. Nous lui souhaitons bon vent dans sa mission. Cela a été un plaisir de travailler avec vous Catherine. Vous allez certainement manquer à Pierre, à toute l'équipe de la Direction générale des services, à tous les responsables de services, à tous les élus, quels qu'ils soient. Merci pour votre professionnalisme, merci pour votre bonne humeur, pour toutes les solutions que vous avez trouvées. Nous perdons quelqu'un de grande valeur.

M. ZIADY : Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. En notre nom, je voulais aussi vous remercier Catherine pour votre professionnalisme, votre gentillesse, votre disponibilité chaque fois que nous vous avons sollicitée pour avoir des informations. Nous vous souhaitons pleins de bonnes choses, excellente continuation et merci pour tout.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Nous allons pouvoir ouvrir notre conseil d'arrondissement avec 20 projets de délibération, deux communications et six vœux.

DÉLIBÉRATION N° 17-24-239

OBJET : 2024 DPE 41 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris

M. BOULARD : La première délibération a trait au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'un document réglementaire qui arrête la stratégie parisienne en matière de réduction des déchets, via un réemploi et une valorisation des déchets. Les précédents plans ont permis d'atteindre des réductions progressives et significatives, preuves de la prise de conscience collective sur la nécessité de réduire nos déchets ménagers et l'évolution des consommations. -6,3 % avec le plan de prévention des déchets 2006-2010, -7,5 % avec le programme local de prévention des déchets 2011-2015, -13,8 % avec le programme local de prévention des déchets 2017-2023. Ce nouveau plan a pour ambition de poursuivre l'effort avec 100 000 tonnes de déchets produits annuellement en moins d'ici 2030, soit 10 % supplémentaires. Ce n'est pas rien, sachant que 3 000 tonnes sont collectées chaque jour par nos agents de la propreté, soit plus d'un million de tonnes par an, soit 450 kilos par habitant.

Cet objectif s'inscrit naturellement dans le cadre légal de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire de 2020 qui poursuit l'objectif de réduire de 15 % la production des déchets par habitant en 2030, par rapport à 2020. Cela s'inscrit aussi dans le cadre d'autres plans de la Ville de Paris, le plan Climat qui vient d'être adopté par le dernier conseil de la Ville de Paris. Le 17^{ème} arrondissement s'inscrit donc dans cette dynamique naturellement. Un pan entier du volet local du plan climat est ainsi dédié à la réduction des déchets, avec l'objectif de devenir « territoire zéro déchet », et au développement de l'économie sociale et solidaire, sous l'égide, au sein de l'équipe municipale, de Caroline LUBIN-NOEL, conseillère de Paris.

La mairie d'arrondissement montre l'exemple en ayant totalement banni de ses événements l'utilisation du plastique à usage unique, en distribuant des lombricomposteurs aux habitants, notamment un programme soutenu et suivi par Aurélie ASSOULINE, en accompagnant l'installation du quatrième bac sur les bornes Tri Lib' dédiées aux déchets organiques. La mairie organise, en lien avec l'heure civique, des opérations « ménage ton voisinage », qui viennent aussi compléter ce qui est fait par le secteur associatif pour nettoyer nos rues de manière plus écologique en apprenant à nos jeunes générations les bons gestes de gestion des déchets. Des actions sont organisées aussi dans les cantines scolaires, avec la Caisse des écoles et Sonia HAZARABEDIAN qui suit les programmes qui s'appliquent dans la restauration des plus jeunes, dans le cadre du passeport du civisme ou au travers du conseil municipal des jeunes, dont je salue à nouveau les membres élus et les mini-Maires qui s'engageront aussi sur ces questions. Nous mettrons aussi rapidement en place une charte contre le gaspillage alimentaire à destination des commerçants. Pierre-François LOGEREAU aura cet objectif d'ici 2026. En matière de recyclerie, le 17^{ème} arrondissement accueille de très belles initiatives associatives et citoyennes, il a toujours soutenu le développement de la Ressourcerie des Batignolles. Permettez-moi de saluer, même si elle n'est pas présente, Karina PEREZ, qui en est à l'origine, ou la Recyclerie sportive, boulevard Bessières. La future boutique solidaire est portée par la régie de quartier Passerelle 17 et j'espère pouvoir l'inaugurer enfin en février. Nous pouvons citer de nombreux exemples pour illustrer à quel point la lutte contre la surproduction de déchets est et doit rester l'affaire de tous.

Mon seul regret dans ce plan est l'absence de vision en matière d'innovation pour mieux trier tout en désencombrant l'espace public. Je ne peux finir mon propos sans parler de la collecte Pneumatique dans le quartier Martin Luther King, pourtant prometteuse, mise en place, mais que la Ville a souhaité arrêter. Nous pouvons aussi regretter l'absence de liberté pour les Maires d'arrondissement de choisir leur mode de gestion de collecte entre la collecte en régie et la délégation de service public dans un objectif de meilleure performance en matière de tri. Avoir

une vision et des ambitions, chers amis, en matière de traitement des déchets, c'est aussi avoir le souci de proposer un service efficace aux habitants. Voilà ce que je voulais présenter. La majorité adopte une position favorable sur ce plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Paris. Y a-t-il des interventions ? Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Je vais voter favorablement, bien sûr, mais je voulais faire une petite remarque. Pourquoi ne pas tester, à l'échelle d'un quartier, une fiscalité incitative, pour faire des Parisiens de véritables alliés contre la production de déchets ? Cela se pratique ailleurs, c'est donc une suggestion.

M. DUMESNIL : Effectivement c'est un sujet important. La production de déchets en Île-de-France reste très élevée. Nous avons du mal à réduire la production. Un effort est donc à faire. Le développement de la collecte sélective et de la collecte des déchets organiques me semble être une excellente chose, avec la difficulté, dans l'habitat collectif, où nous avons du mal à avoir plusieurs bacs dans le même immeuble, d'où l'intérêt de développer les fameux Tri-lib, qui me semblent être efficaces. Il faut vraiment développer la réduction à la source, cependant. Tout ce qui est recyclage, la réutilisation, le réemploi me paraît être important.

Mme KUSTER : Je voudrais élargir le sujet de la récupération des déchets, en tant qu'habitante du 17^{ème} arrondissement. Au moment de la récupération des objets électroniques et électriques, nous avons tous été confrontés aux quelques passages à des endroits précis. Une réflexion est à porter au niveau de la Ville sur une plus grande fréquence de ces récupérations et de ce tri. Cela m'interpelle, au moment où nous parlons de la prévention des déchets, même s'ils ne sont pas ménagers, il y a un problème de récupération des déchets, de façon générale.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 2023 DPE 38 relative à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris et du bilan du PLPDMA 2017-2022.

Vu l'avis consultatif favorable de la CCES du 24 octobre 2024 sur le projet de PLPDMA 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030

Sur le rapport présenté par Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DPE 41

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

OBJET : COMMUNICATION relative aux investissements localisés 2025

Mme BOUGERET : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit de notre dernière délibération budgétaire pour cette année, avant le vote du budget au prochain conseil de Paris. Le règlement budgétaire de la Ville de Paris prévoit que le Maire présente au conseil d'arrondissement l'ensemble des opérations de travaux programmées dans l'arrondissement avant cette fameuse séance. Vous avez reçu les éléments et le détail des opérations.

Je me permets de remercier également, plus que chaleureusement, Catherine MULLER pour tout le travail apporté dans ce domaine. Je crois que vous avez réussi à nous faire comprendre et aimer les finances, ce qui est très fort. Trêve de plaisanterie, c'était un réel bonheur de travailler à tes côtés. Je profite, à mon tour, de cette délibération pour te remercier.

Je reviens à nos fameuses enveloppes. Trois enveloppes sont détaillées dans le document que vous avez reçu. Les investissements d'intérêt local (IIL) concernent les équipements de proximité et l'espace public. Vous avez la liste de ces travaux programmés en 2025 par Direction. Je n'en citerai que quelques-uns.

En matière culturelle, la bibliothèque Colette VIVIER avec la modernisation des éclairages, ou encore les travaux d'étanchéité de notre conservatoire Claude DEBUSSY qui souffre des difficultés liées à son système incendie.

Dans les écoles, de nombreuses réfections de réfectoires et de préaux sont menées, à l'école Lemercier, Colonel Moll, Bessières, ainsi que la restructuration du préau à l'école Brochant, la rénovation de plusieurs classes à l'école Bessières, ou encore des escaliers à l'école maternelle Boursault et à Épinettes.

À noter également la modernisation de la mairie. Je vous rappelle que notre hall d'honneur va entrer en travaux dans les prochaines semaines, à partir de fin janvier, et que nous allons enfin pouvoir réceptionner la salle aux colonnes rebaptisée Espace Pereire, pour y accueillir, dans de meilleures conditions, nos usagers. Les travaux vont se poursuivre à la mairie avec le réaménagement de la cour, la requalification de la façade sur cour et la sécurisation du bâtiment.

Des travaux dans les crèches sont organisés en lien avec la DFPE, dans la crèche Bayen et la crèche Curnonsky, avec de nombreux remplacements de postes de change à Lecomte ou Pereire.

Des travaux sont à noter dans les équipements sportifs et de jeunesse : dans le centre sportif Courcelles, le centre Paris Anim' Jonquière et le stade Paul Faber.

Les espaces verts ont aussi bénéficié de travaux, avec des rénovations des aires de jeux pour enfants, square des Batignolles par exemple.

Enfin, la voirie a connu des rénovations de chaussée, avenue de Villiers, et le long du cimetière des Batignolles, ainsi que de grosses opérations, avenue de la Porte de Clichy. Je citerai également la reprise des pieds d'arbre de l'avenue des Ternes par exemple. Voilà pour la première enveloppe.

Dans la deuxième enveloppe, nous avons des investissements localisés à hauteur de 1,3 million d'euros. Ces opérations n'entrent pas dans l'enveloppe des investissements d'intérêt local. Vous avez la liste présentée. Nous retrouvons notamment des équipements sportifs ou encore des

aires de jeux. Puis vous retrouvez l'enveloppe de l'opération Embellir votre quartier. Nous allons à nouveau regretter la faiblesse de cette enveloppe puisque ce n'est pas celle qui avait été annoncée, promise aux habitants dans les trois conseils de quartier, Legendre-Levis, Batignolles et Martin Luther King. Nous allons néanmoins poursuivre et essayer d'accomplir le maximum d'opérations avant la fin de cette mandature.

La troisième enveloppe, et j'en ai terminé, correspond au budget participatif, qui a été voté. Vous avez la liste des opérations, la restauration du chœur de l'église Saint-Michel des Batignolles, rénover et enjoliver les écoles et les crèches, améliorer et renforcer les parcs canins aux Epinettes, la couverture des cours de tennis Marguerite Broquedis (ex Reims), rénover les équipements sportifs quartiers populaires, rénover statues, œuvres et monuments. Cette enveloppe a été abondée par le Maire pour faire entrer ces six projets dans le cadre du budget participatif.

DÉLIBÉRATION N°17-24-240

OBJET : 2024 DU III Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2023.

M. BOULARD : Nous passons à l'approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2023.

Mme BOUGERET : Chaque année, nous devons arrêter les comptes de nos ZAC, de nos opérations d'aménagement. Nous sommes concernés par deux ZAC :

- la ZAC porte Pouchet. Le résultat est excédentaire en fin d'exercice et l'excédent sera reversé à la Ville de Paris. L'opération génère un excédent de 4,6 millions d'euros. Nous pouvons nous en féliciter et saluer la fin des travaux du centre social Pouchet.
- La ZAC Clichy Batignolles est en voie d'achèvement avec la poursuite des travaux le long de la Porte de Clichy et du boulevard de Douaumont. Des opérations sont sorties de terre également, avec des logements, un centre d'hébergement d'urgence, un centre de santé et des commerces, à proximité du métro de la ligne 14. En 2023, les charges sont de 2,3 millions d'euros, correspondant principalement aux travaux d'aménagement de requalification de l'avenue de la Porte de Clichy. Encore une opération, indépendamment des chiffres, qui est très attendue, je profite de ce conseil pour en parler, mais nous allons en parler au prochain conseil de Paris Métropole Aménagement. Il s'agit de la dépose de la structure métallique le long du boulevard Berthier. La Directrice a confirmé que les architectes avaient été désignés. Nous devrions avoir le calendrier au prochain conseil. L'évolution des produits et des charges fait apparaître un excédent prévisionnel de 134 millions d'euros qui sont reversés à la Ville de Paris. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300- 5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2023, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :

- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération 2024 DU 111- 5 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DU 111

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-241

OBJET : 2024 DFPE 169 Multi-accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner (17e) – convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris

Mme BESSIS : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit ici d'une convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris concernant le multi-accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner, dans les Épinettes. L'ancien titre d'occupation de la Ville a expiré le 1^{er} juillet 2017 et s'est prolongé tacitement depuis cette période. Le nouveau contrat a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2024. Il a donc été décidé de conclure ce nouveau contrat et de mettre en œuvre une convention de transfert de gestion. La nouvelle convention est d'une durée de 12 ans. La Ville s'acquittera d'une indemnité annuelle de 94 133,60 euros, révisable chaque année pour une surface de 838 mètres carrés, dont un jardin de 396 mètres carrés. La Ville assurera, en outre, le remboursement des prestations fournies par Paris Habitat, c'est-à-dire les taxes, les parties communes, etc. Merci, chers collègues, d'approuver la conclusion de cette convention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511- 1 et suivants et les articles L 2122- 21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122- 1- 3, L. 2123- 3 à L. 2123- 6, L.2521- 1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère un multi- accueil municipal situé 26/30 rue Jacques Kellner 17e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;

Considérant que le titre d'occupation de la Ville a expiré le 1er juillet 2017 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;

Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 26/30 rue Jacques Kellner 17e et dépendant du domaine public de l'Office ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2024 DFPE 169

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-242

OBJET : 2024 DFPE 170 Crèches et jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel (13e), 28 rue Hippolyte Maindron (14e) et 9/9bis rue Lecomte (17e) conventions de transfert de gestion du domaine public AP-HP/Ville.

Mme BESSIS : Toujours sur le même type de délibération, la Ville de Paris gère trois crèches et un jardin d'enfants appartenant à l'assistance publique Hôpitaux de Paris. L'un de ces établissements est situé dans notre arrondissement, il s'agit de la crèche située au 9/9bis rue Lecomte. L'APHP avait consenti à la Ville trois conventions d'occupation pour lui permettre de faire fonctionner ces équipements, lesquelles ont expiré le 31 décembre 2018. En vue de conclure de nouveaux contrats de mise à disposition des locaux concernés, il a été décidé, en lien avec le notaire de la Ville, de mettre en œuvre des conventions de transfert de gestion. Les nouvelles conventions, d'une durée de 12 ans, ont pris effet au 1^{er} janvier 2024. Pour la crèche Lecomte, il s'agit d'une indemnité annuelle d'un montant de 118 195,01 euros. Merci, chers collègues, de bien vouloir approuver la conclusion avec l'APHP des conventions afin de faire fonctionner ces établissements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511- 1 et suivants et les articles L 2122- 21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122- 1- 3, L. 2123- 3 à L. 2123- 6, L.2521- 1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère trois crèches et un jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13e, 28 rue Hippolyte Maindron 14e et 9/9bis rue Lecomte 17e, dans des immeubles appartenant à l'AP-HP ;

Considérant que les anciens titres d'occupation dont la Ville était titulaire ont expiré le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de l'AP-HP, et en raison de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le transfert à la Ville de la gestion desdits locaux paraît le type de contrat le plus adapté ;

Considérant qu'il est proposé de signer avec l'AP-HP trois projets de conventions de transfert de gestion d'une durée de 4 et 12 ans concernant les équipements ci-dessus, ces transferts donnant lieu à indemnisation de l'AP-HP en application de l'article L.2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'AP-HP trois conventions de transfert de gestion portant sur les équipements situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13e, 28 rue Hippolyte Maindron 14e et 9/9bis rue Lecomte 17e, dépendant du domaine public de l'AP-HP ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DFPE 169

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-243

OBJET : 2024 DDCT 156 Autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

M. CHARPENTIER : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération concerne la TFPB, la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ceux qui ne le savent pas, le code général des impôts prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les logements locatifs sociaux situés en QPV. Les bailleurs payent ainsi moins cher leur taxe foncière en échange d'actions supplémentaires renforcées sur l'entretien du parc social dans les QPV. Les actions menées, globalement, s'axent autour de huit thématiques : le renforcement du personnel de proximité, même si ce n'est pas ce que nous constatons toujours ; l'information spécifique et le soutien au personnel de proximité ; le surentretien ; la

gestion des déchets, des encombrants et des épaves; la tranquillité résidentielle; la concertation et la sensibilisation aux locataires; l'animation et le lien social avec le vécu ensemble; et enfin les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Globalement, cet outil nous permet d'injecter de l'argent directement dans les QPV, en concertation avec le délégué du quartier, le bailleur et l'équipe de développement local. À l'échelle du 17^{ème} arrondissement, cela représente une enveloppe de 400 000 euros environ. Ce sont donc des investissements conséquents. Ce sont des actions plutôt positives pour le quartier. Il nous est proposé de signer la nouvelle convention avec les bailleurs sociaux. Je vous propose de l'approuver puisqu'il s'agit d'un outil que nous utilisons beaucoup qui nous sert et qui sert au quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le code général des impôts et notamment son Article 1391 D ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 – 2030) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT DLH 156

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-244

OBJET : 2024 DDCT 192 Convention avec Banlieue Climat.

M. CHARPENTIER : Cette DDCT192 nous propose de signer une convention avec une association nommée Banlieue Climat. Je ne connaissais personnellement pas cette association avant de découvrir la délibération la semaine dernière. Ce n'est pas un sujet qui avait été abordé avec nous au préalable. Le but est de signer une convention avec Banlieue Climat qui est une association dédiée à l'émancipation des habitants et des habitantes des quartiers populaires à travers les enjeux climatiques qui visent à faire émerger leur voix dans le débat public tout en développant leur pouvoir d'agir. Concrètement, le partenariat vise à consolider l'intégration des questions d'inégalités sociales et climatiques dans le traitement des enjeux de transition écologique et de faire émerger une génération d'acteurs et d'habitants vivant dans les quartiers populaires. J'ai du mal à comprendre ce que cela veut dire. Par ailleurs, il est proposé, dans les objectifs, de mobiliser des collectifs, associations, centres sociaux ou structures éclairantes du territoire et organiser avec eux des formations, des projets autour des questions de crise climatique, transition écologique, etc. Ce qui m'interpelle dans cette délibération c'est que,

outre le fait que nous n'ayons jamais été associés à cette idée de partenariat, on nous propose de rajouter une structure à des structures qui existent déjà sur le quartier, qui organisent déjà des actions. Nous savons que la Ville de Paris s'appuie sur l'Académie du climat, dans les QPV, nous avons l'équipe de développement local qui alimente l'ensemble du tissu associatif. Si je prends l'exemple du QPV du 17^{ème} arrondissement, nous avons Passerelle 17 qui agit énormément sur les sujets d'ESS et de transition écologique, autour du bien-manger, du recyclage, etc. Énormément d'actions sont portées par d'autres associations aussi, il y a le conseil de quartier, et j'en passe. De nombreux dispositifs existent et on nous propose ici de rajouter un acteur dont nous ne savons pas très bien ce qu'il va faire puisque ce sont des paroles génériques, sans clarté. Je ne veux pas dire que nous allons voter contre, mais je souhaite m'abstenir, car je ne vois pas à quoi cela va servir de rajouter un acteur parmi les acteurs, et, qui plus est, qui n'est pas parisien et que nous découvrons ce soir. Je vous propose donc de vous abstenir.

M. LAVAUD : Je crois que le jeune qui a créé Banlieue Climat a été médiatisé récemment. Il serait bien de laisser la place aux jeunes. Je souhaiterais donc plutôt voter pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 18 juillet 2024,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 192

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

DÉLIBÉRATION N° 17-24-245

OBJET : 2024 DLH 277 Réalisation d'un programme d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Elogie-SIEMP dans le 17^e arrondissement – Subvention (565 624 euros).

M. DE LIVONNIÈRE : Merci Monsieur le Maire. La première délibération concerne des travaux assez attendus, avec notre collègue J-D. BERTHAULT, puisqu'il s'agit d'intervenir sur le 228 rue de Courcelles avec un îlot de fraîcheur. Nous attendions cette intervention et nous l'avions pointée du doigt il y a déjà deux ans. Je salue le travail assez remarquable de l'association de locataires qui, depuis le début, nous informe que les travaux de réhabilitation portant sur le 228 rue de Courcelles étaient sans doute bancals. Cette opération était donc attendue. Il est dommage d'avoir attendu aussi longtemps. Il s'agit d'une subvention de la Ville pour un

montant de 565 624 euros. Mes chers collègues, naturellement, je vous demande de rendre un avis favorable.

M. BERTHAULT : Merci Monsieur le Maire. Comme l'a rappelé notre collègue, il s'agit effectivement d'une délibération attendue. Je voulais simplement m'assurer que tout le monde soit bien conscient de l'ampleur de la délibération. Cet îlot de fraîcheur proposé et qui sera l'objet de cette délibération intervient après un long combat avec des associations de locataires que nous avons porté ensemble avec la mairie. Cette parcelle du 228 rue de Courcelles avait fait l'objet d'une volonté de construction derrière ces logements appartenant à Elogie-SIEMP. Il avait fallu que nous nous mobilisions pour que les quelques arbres concernés dans ce parc soient épargnés. Nous avons porté cela à l'époque de manière à ce que ce soit possible. Je crois que tout le monde est revenu à la raison aujourd'hui. Nous avons pu faire avancer un dossier important, il était donc essentiel de le remettre en contexte.

M. BOULARD : Il est important de rappeler, effectivement, le combat qui avait été mené sur ce secteur. Le travail donne des résultats grâce au lien fait avec les locataires.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service ;

Sur le rapport présenté par M.Scévole DE LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DLH 277

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-246

OBJET : 2024 DLH 294 Réalisation, 17 boulevard Bessières (17e) d'un programme de rénovation de 59 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (670 388 euros)

M. DE LIVONNIÈRE : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un immeuble situé au 17 boulevard Bessières. Il s'agit d'un plan climat pour lequel la Ville de Paris nous demande de donner notre accord pour une subvention à hauteur de 670 388 euros. C'est une opération plan climat attendue pour ces 59 logements que nous connaissons bien. Je voulais simplement

vous rappeler que les opérations ont pour objectif un gain de 56 % de performance du bâti. Je ne vais pas rentrer dans la nature même des travaux et je vais vous indiquer le montant de l'intervention, qui est de 5,3 millions d'euros (arrondis). La Ville de Paris apporte une contribution à hauteur de 12 %. Mes chers collègues, je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 59 logements sociaux à réaliser par Paris Habitat -OPH au 17 boulevard Bessières (17e) ;

Sur le rapport présenté par M.Scévole DE LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DLH 294

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-247

OBJET : 2024 DLH 318 Réalisation, 27 rue Davy (17e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par Batigère Habitat - Subvention (94 444 €)

M. DE LIVONNIÈRE : Merci Monsieur le Maire. Cette opération s'inscrit également dans l'amélioration du bâti et la performance énergétique d'un immeuble appartenant à Batigère Habitat au 27 rue Davy, avec 15 logements. Je ne vais pas non plus rentrer dans le détail, ce sont des travaux attendus avec un gain pour la performance énergétique de 64 % sur une partie du bâtiment et de 43 % pour une autre partie. Je souligne toutefois que l'intervention de la Ville de Paris, pour cette opération coûtant 1 256 000 euros, n'est que de 7 %. Il y a donc un écart par rapport à l'intervention précédente qui était de 12 %. Cependant, je vous demande, mes chers collègues d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par BATIGERE HABITAT au 27 rue Davy (17e) ;

Sur le rapport présenté par M.Scévole DE LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DLH 318

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-248

OBJET : 2024 DLH 344 Réalisation 2 rue Collette et 87 avenue de Saint-Ouen (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements (7 PLA I et 5 PLUS) par Paris Habitat. Subvention (1 333 187 euros).

M. DE LIVONNIÈRE : Merci Monsieur le Maire, deux fois de suite nous évaluerons des décisions concernant cette adresse. La précédente délibération au précédent conseil concernait l'autorisation d'émettre un bail emphytéotique pour une mise en location. Cette fois-ci, il s'agit de délibérer pour obtenir des subventions de travaux. De manière constante, nous nous étions opposés à la préemption, nous allons donc nous opposer à cette délibération qui concerne le 2 rue Colette pour un immeuble avec un bail emphytéotique avec Paris Habitat. Je vous remercie.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération vient à la suite de ce que nous avons étudié, lors du dernier conseil, sur l'accord du bail emphytéotique et s'inscrit dans la même logique d'un parc social diversifié, en précisant ici que cet immeuble, à l'angle entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue Colette, comporte 7 PLA I. Nous savons à quel point nous en manquons dans nos commissions, nous savons à quel point ils sont précieux pour nos habitants. À Paris, nous avons plus de 270 000 personnes inscrites en attente d'un logement social. Je veux bien que nous ayons des arguments entendables sur le financement, mais il faut pouvoir apporter des réponses claires. Nous voterons donc favorablement à ce projet qui va, en plus des PLA I, donner des logements en plus dans l'arrondissement.

M. LAVAUD : J'ai bien noté la proportion qui va dans le bon sens en termes de répartition des logements, mais le bail emphytéotique et la capitalisation je ne peux pas voter pour, je vais donc voter contre.

M. DE LIVONNIÈRE : Merci. Je me permets tout de même de souligner le caractère incongru de ce type d'opération. Je rappelle donc que les loyers capitalisés, la part que prend la Ville de Paris aux bailleurs était l'équivalent de ce qui est subventionné pour les travaux. Je veux bien que nous fassions plusieurs opérations tiroirs, mais pour répondre à des objectifs de logement, il faut avoir une bonne gestion. Tout ce que nous décidons actuellement n'est pas juste de répondre

à des objectifs de quota, il s'agit de bien gérer quand on devient propriétaire. Vous aurez sans doute l'occasion de vous exprimer à la fin de mes interventions sur une autre délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 12 logements sociaux (7 PLA I - 5 PLUS) à réaliser par PARIS HABITAT au 2 rue Collette et 87 avenue de Saint-Ouen (17e) ;

Sur le rapport présenté par M.Scévole DE LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2024 DLH 344

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-249

OBJET : 2024 DU 159 Cession à AXIMO de 27 lots de copropriété 5 rue des Dardanelles (17e) et de 33 lots de copropriété 79 rue Caulaincourt (18e).

M. DE LIVONNIÈRE : Une fois n'est pas coutume, j'examine une délibération proposée par la Direction de l'urbanisme concernant une cession à AXIMO au 5 rue des Dardanelles. C'est une cession d'un actif pour lequel la Ville de Paris s'est portée acquéreur pour 9 millions d'euros et concerne une copropriété. Cette cession intervient partiellement dans la copropriété pour 27 lots. La délibération propose d'autoriser la Ville de Paris à vendre l'actif qu'elle a acquis pour 9 millions d'euros à AXIMO pour un montant de 4 millions d'euros. Nous avons donc, et c'est souligné par l'estimation des domaines, une décote d'environ 55 %. Les domaines précisent dans leur rapport, d'ailleurs, que cette décision d'évaluation de la valeur vénale du bien est toutefois soumise à des justificatifs que la Ville de Paris pourrait fournir quant au surcoût de travaux lié à cette vente ou à cette acquisition. Les travaux sont communiqués : environ 400 000 euros. J'ai un mystère économique, et même de sens. Comment fait-on pour passer de 9 millions à 4 millions en dépensant 400 000 euros de travaux ? Il y a donc un double sujet là-dessus et je vais vous demander de voter contre cette délibération, évidemment. Il y a donc deux motifs : que va-t-il advenir de la copropriété ? Est-il tolérable qu'une Ville de Paris justifie

une décote à ce point ? Voilà donc deux arguments importants qui m'incitent, mes chers collègues, à émettre un avis défavorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254- 1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n° 2013- 61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 12 novembre 2024 proposant à AXIMO d'acquérir les lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris au 5 rue des Dardanelles à Paris 17e et 79 rue Caulaincourt à Paris 18e ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris des 18 octobre 2024 et 5 novembre 2024 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés susvisés ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO 27 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 5 rue des Dardanelles à Paris 17e, ainsi que 33 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 79 rue Caulaincourt à Paris 18e en vue de de réaliser à ces adresses, respectivement, des programmes d'environ 22 et 12 logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole DE LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet : 2024 DU 159

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

OBJET : COMMUNICATION relative au bilan de la Vie associative dans le 17e – 2022/2024

M. BOULARD : Précise que c'est la 1^{ère} fois que l'on établit ce bilan et qu'il sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

M. GUERRE : Merci Monsieur le Maire. Dans le 17^{ème} arrondissement, la vie associative est un pilier essentiel du dynamisme local. Les chiffres clefs du 17^{ème} arrondissement pour 2023, au niveau des subventions accordées par la Ville de Paris, ont été de 5 080 069 euros, pour 270 actions, en augmentation par rapport à 2022 où 216 projets avaient été subventionnés pour un montant de 5 062 073 euros. La répartition par secteur des 270 actions est, par ordre décroissant : engagement citoyen et associatif et soutien aux quartiers populaires (83) ; petite enfance, enfance, sport et jeunesse (74) ; culture, patrimoine et tourisme (49) ; solidarité, santé et inclusion (35) ; formation, recherche et emploi (14) ; mobilité (9) ; et transition écologique et environnement (6). Sur ces 270 subventions votées, 86 % ont été allouées au fonctionnement, 10 % à des projets particuliers et 4 % en investissement. Avec plus de 250 associations actives en 2023 dans le 17^{ème} arrondissement et dans des secteurs aussi différents que le sport, la culture, les actions solidaires et bien d'autres, ce tissu associatif témoigne de la richesse et de la diversité de l'action. La Maison de la Vie associative constitue un milieu clef pour accompagner les structures et leur offrir des aspects pratiques, comme la formation, des lieux d'échange ou d'exposition.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs moments forts : le forum des associations qui a rassemblé 169 associations et environ 5 000 visiteurs. Cet événement a permis de faire un recensement des associations, décomptant 173 structures. Le fonds d'animation locale a soutenu 9 associations pour un total de 22 750 euros, afin d'encourager des initiatives locales. La soirée de rentrée des associations, unissant le 16^{ème} et le 17^{ème} arrondissement, a réuni 84 associations pour échanger sur les initiatives et les subventions de 2023.

Sur l'année 2023, nous avons renforcé notre engagement auprès des associations. En effet, le forum des associations a réuni, cette fois-ci, 186 associations, pour environ 4 000 visiteurs, nous avons recensé 257 structures. Le fonds d'animation locale a connu une hausse significative, avec 17 associations subventionnées, pour un total de 22 750 euros. La soirée de rentrée a réuni 88 associations seulement du 17^{ème} arrondissement.

En 2024, l'année olympique, nous nous devons de soutenir les associations sportives, mais pas seulement, car la culture et le social étaient présents quand même. Le forum des associations a rassemblé 150 associations, chiffre légèrement en baisse qui s'explique par l'utilisation du site pour les festivités liées aux Jeux olympiques et paralympiques, qui a rassemblé près de 4 000 visiteurs, pour la seule après-midi du 8 septembre dernier. Le fonds d'animation locale a encore enregistré une forte progression, car 22 associations ont été subventionnées, sur un total de 46 projets déposés. Dans le cadre des JO et JOP, un appel à projets a été rajouté dans le cadre de la programmation du site des festivités, pour un budget total de 24 000 euros. La soirée de rentrée a rassemblé 86 associations du 17^{ème} arrondissement.

En ce qui concerne la MVAC, je remercie les équipes de la Maison des associations, notamment Joëlle RABNER Directrice, et Sandrine ROUDES, Responsable, pour l'ensemble des accompagnements, des formations organisées et l'accueil des nouvelles associations. La MVAC a dispensé huit formations en présentiel en 2023, rassemblant 86 participants sur des thématiques adaptées aux besoins associatifs. Les locaux de la MVAC constituent un espace convivial et essentiel pour des réunions et événements associatifs. L'initiative de la mairie d'arrondissement avec le lancement des petits-déjeuners des associations permet, dans un environnement convivial, de créer des liens entre les associations et de partager des retours d'expérience. Les associations ont été mobilisées sur des projets d'ampleur comme les JO et les JOP, l'organisation d'événements sportifs et culturels tout au long de l'année, la participation

des associations à des actions citoyennes et solidaires. Pour conclure, la vie associative dans le 17^{ème} arrondissement ne cesse de se renouveler, de s'enrichir grâce à une collaboration étroite entre la mairie, la MVAC et toutes les associations locales. Merci à toutes ces associations pour leur engagement au quotidien.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette synthèse sur la vitalité du tissu associatif dans le 17^{ème} arrondissement. Le rôle de la MVAC est important, sous l'autorité de notre Directeur Général des Services. Nous pouvons le remercier, en lien avec Catherine MULLER qui avait aussi, dans ses attributions, cette partie importante. Les associations sont très présentes. Il y a toutefois une disparité géographique, mais beaucoup d'activités et de supports sont apportés à ces associations par la MVAC, sur un plan juridique, sur un plan d'orientation sur les financements et le recrutement des bénévoles, qui est le nerf de la guerre pour un certain nombre d'associations. Grâce aux activités réseau et de petits-déjeuners et de rencontres thématiques, il y a la possibilité, pour certaines associations, de porter des projets communs dans différentes délégations pour différentes thématiques. Cette volonté de coopération est intéressante et elles sont toujours demandeuses de rencontres avec d'autres associations qui partagent les mêmes préoccupations.

DÉLIBÉRATION N° 17-24-250

OBJET : 2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Mme HAZARABEDIAN : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027. Elle rappelle les axes stratégiques de la mandature, déjà évoqués lors des conseils d'arrondissement de 2020 et de 2021. Elle propose notamment différentes améliorations, un renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaires, le déploiement d'une politique d'achat coordonnée, respectueuse de l'environnement et de l'objectif du plan d'alimentation durable, la modernisation de l'organisation du parcours des usagers, dans un objectif de guichet unique, etc. la liste est encore longue. Ces dispositions seront déclinées sous forme de conventions, conclues avec chaque Caisse des écoles. Je vous remercie, chers collègues d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511-13, L.2511- 29, L.2512- 1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.213- 2 et suivants, L.521-1, L.533- 1, R.531- 52 et R.532- 53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541- 15- 3 et suivants, L.541- 21 et suivants, et R.543- 225 à R.543- 227- 1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230- 5, L.230- 5- 1 à L.230- 5- 4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2018- 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543- 225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

1

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022- 2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2025- 2027

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DASCO 103

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-251

OBJET : 2024 DASCO 117 Caisse des écoles (17e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Mme HAZARABEDIAN : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération, comme la précédente, concerne la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027. La précédente concernait les modalités générales pour tous les arrondissements, celle-ci concerne précisément la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement. La délibération précédente a fixé les nouveaux cadres conventionnels et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles. Par son article 5, la délibération confie aux Caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire pour la période 2025-2027. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement. Je vous remercie, chers collègues, d'émettre un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511-13, L.2511- 29, L.2512- 1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.213- 2 et suivants, L.521- 1, L.533- 1, R.531- 52 et R.532- 53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541- 15- 3 et suivants, L.541- 21 et suivants, et R.543- 225 à R.543- 227- 1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230- 5, L.230- 5-1 à L.230- 5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2018- 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543- 225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022- 2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025- 2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DASCO 117

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-252

OBJET : 2024 DASCO 134 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2025 (8 500 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Mme HAZARABEDIAN : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la subvention 2025 attribuée à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Elle a été fixée à un montant de 8,5 millions d'euros. J'ai trois remarques à porter à votre attention.

La première est que les échanges ont été nombreux entre les services de la Ville et le cabinet de Monsieur le Maire, que je remercie d'ailleurs, pour obtenir une amélioration nette de quasiment 100 000 euros sur le premier montant fixé par la Ville. Au-delà des orientations stratégiques mentionnées dans les précédentes délibérations et les missions plus spécifiques de la Caisse du 17^{ème}, fixées par la convention, la Ville a souhaité que soit mis en place un RIFSEEP. Le RIFSEEP est un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dédié aux agents de production et de services. La Ville a souhaité qu'il soit organisé de façon unifiée pour l'ensemble des Caisses des écoles. Une contribution financière de la Ville a également été prévue pour permettre la mise en place de ce régime indemnitaire. En ce qui concerne la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement, elle a été fixée, pour 2025, à 177 469 euros. Nous avons été informés très tardivement, du fait de la publication de cette délibération, que le montant de cette subvention incluait le montant de ce RIFSEEP, ce qui n'était pas le cas au moment où le BSR a fait sa demande de modalités auprès de la Caisse des écoles. Grâce à l'intervention, encore une fois, du cabinet de Monsieur le Maire, nous avons obtenu la garantie d'une réévaluation au premier trimestre, à l'issue du débat d'orientation budgétaire concernant cette indemnité. Enfin, le montant de la subvention n'inclut pas les surcoûts liés à la reprise en gestion du collège Stéphane Mallarmé par la Caisse des écoles du 17^{ème} qui feront également l'objet d'une subvention exceptionnelle dans le courant du premier trimestre 2025, à l'issue également du dialogue de gestion. Je vous remercie, chers collègues, d'émettre un avis favorable, mais nous ne manquerons pas, je le précise, de rester vigilants au premier trimestre. Nous vous informerons pour voir si les attentes de la Caisse des écoles et nos attentes seront satisfaites. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette présentation. C'est une délibération importante, vous l'aurez compris, qui sera complétée, comme nous avons pu le voir dans les échanges avec le cabinet du premier adjoint à la Maire de Paris, afin d'intégrer le collège Mallarmé dans le giron de la Caisse des écoles, projet très attendu des parents d'élèves qui nécessitera une subvention complémentaire devant faire l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29 ; L.3211- 1 ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.521- 1, L.533- 1 et R.531- 52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 117 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025- 2027 avec la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 8 500 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DASCO 134

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-253

OBJET : 2024 DVD 108 Parc de stationnement Ternes à Paris 17ème - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour la mise en conformité du parc de stationnement et son exploitation

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne le renouvellement de la délégation de service public pour le parc de stationnement des Ternes, jusqu'alors attribuée à la société INDIGO. L'échéance de la concession arrive à terme le 30 avril 2025. À la suite du lancement de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public, dont nous avons évoqué les aspects du cahier des charges, la société SAEMES s'est avérée être la mieux placée pour obtenir la concession pour une durée de 10 ans, à échéance 30 avril 2035. Conformément au cahier des charges établi, la nouvelle délégation de service public prévoit un certain nombre de modifications structurelles importantes. La première chose est la rénovation complète du parc, qui est dans un état délicat. La deuxième chose est l'évolution et le redéploiement du nombre de places allouées aux véhicules. Nous compterons 1038 places pour des véhicules légers, dont 23 places pour des personnes à mobilité réduite, toutes électriques, 267 places parmi ces 1038 ont des bornes de recharge électrique, soit 246 places supplémentaires. 117 places seront également dédiées aux deux-roues motorisés, dont 81 équipées d'une borne électrique, ainsi que 72 emplacements vélos dans un local sécurisé déjà existant. La grande nouveauté est 668 places de vélo supplémentaires, dont 24 pour les vélos cargo. Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir donner un avis favorable pour la signature de cette convention de délégation de service public pour la concession du parc de stationnement des Ternes à l'opérateur SAEMES pour une durée de 10 ans.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette délibération. Il y a beaucoup d'attentes en matière de gestion de ce parking, notamment en termes d'incivilités, de dégradation, de sécurisation. Nous sommes sur la zone des Ternes, c'est un parking très utilisé qui a fait l'objet d'un certain nombre d'intrusions et de dégradations. Nous serons donc vigilants sur ce sujet, en lien avec la SAEMES pour la gestion de ce parking.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511- 1 et suivants et L 1411- 1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2022 par la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » en application du CGCT et notamment des articles L 1411- 4 et L1413- 1 ;

Vu la délibération 2022 DVD 107 de la séance 11, 12 et 13 octobre 2022 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation qui a pour objet la mise en conformité du parc de stationnement Ternes et son exploitation, pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411 – 1 et L 1411- 5 du CGCT, en date du 15 février 2023, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411 – 1 et L1411 – 5 du CGCT, en date du 2 avril 2024, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération des 2024 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet la mise en conformité du parc de stationnement Ternes et son exploitation, pour une durée de 10 ans ; et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DVD 108

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-254

OBJET : 2024 DJS 132 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

Mme SERFATI : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Il vous est proposé ici de voter pour la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2025. Sa nouvelle version repose depuis 2024 sur deux volets.

Un premier volet octroie des chèques d'un montant de 200 euros à des jeunes souhaitant partir en vacances en autonomie, par le biais de commissions organisées en mairie d'arrondissement plusieurs fois par an.

Un deuxième volet propose des séjours courts, collectifs, en lien et en partenariat avec notamment l'association Vacances, Voyages, Loisirs. Ce volet est géré en centrale, au niveau de la Ville de Paris.

Il nous est demandé de voter, concernant le 17^{ème} arrondissement, une enveloppe de 16 200 euros pour l'attribution de 81 chèques pour des départs en autonomie. Pour parler dans son ensemble, l'enveloppe pourra aller jusqu'à 60 000 euros pour des séjours collectifs qui permettront à une centaine de jeunes entre 16 et 30 ans de partir pour des séjours courts, d'une à deux nuits. C'est un très beau dispositif qui permet à des jeunes d'accéder à leur droit de partir en vacances et qui permet aussi de les accompagner dans l'acquisition de leur autonomie. Concernant le premier volet, 82 jeunes du 17^{ème} arrondissement ont pu partir en 2024 grâce à ces chèques, vers des destinations aussi variées que le Sud de la France, l'Italie ou encore l'Asie. Nous lisons, dans la délibération, qu'il est décidé par l'exécutif de modifier un des critères de calcul permettant de déterminer le nombre de chèques attribués à chaque arrondissement. Il est notamment précisé que sera désormais pris en compte le nombre de jeunes entre 16 et 30 ans sans étude et sans emploi. J'attire votre attention sur le fait que, en pratique, dans la vraie vie, ces chèques de 200 euros sont en moyenne demandés par des jeunes actifs et utilisés comme un complément de budget pour partir en vacances. Par ailleurs, dans son application au quotidien, Paris Jeunes Vacances est perfectible. La Mairie centrale envoie très régulièrement aux arrondissements des demandes d'aides pour des voyages dont les dates sont déjà échues, parfois des mois. Pour le volet Vacances encadrées et collectives, six séjours ont été organisés en 2024, correspondant à 93 départs à l'échelle de Paris. Nous n'avons, pour le 17^{ème} arrondissement, aucun retour ni aucun bilan sur le nombre de jeunes concernés par ce dispositif.

Je vous prie de donner un avis favorable pour cette délibération qui, je vous le rappelle, propose d'allouer 81 chèques de 200 euros à des jeunes du 17^{ème} arrondissement pour partir en autonomie, et 60 000 euros pour tout Paris pour partir en séjour collectif. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DJS 132

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-255

OBJET : 2024 DJS 133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers libres pour l'année 2025

Mme SERFATI : Il nous est demandé de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Quartiers libres pour l'année 2025. Ce dispositif a été créé en 2015 et est destiné à renforcer l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 30 ans, qui habitent, travaillent ou étudient à Paris. Il a vocation à soutenir les initiatives de ces jeunes Parisiennes et Parisiens qui souhaitent s'engager dans la vie locale, soit par la création d'une association, ou par la mise en œuvre de projets revêtant une dimension solidaire et citoyenne, à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement.

Depuis 2015, plus de 500 projets ont été déposés, plus de 328 ont pu bénéficier d'une aide. Une soixantaine de dossiers sont déposés chaque année. En 2024, et dans la logique de la territorialisation des contrats jeunesse d'arrondissement, le conseil de Paris a voté la territorialisation de Quartiers Libres, qui est une très bonne chose. L'évolution de ce dispositif vise ainsi à favoriser le développement associatif et l'implication des jeunes au niveau local, par la création de nouvelles associations et l'aide à des projets. Nous espérons que cette territorialisation sera, dans le 17^{ème}, un levier supplémentaire pour favoriser les engagements et le pouvoir d'agir des jeunes, axe prioritaire de la politique jeunesse dans le 17^{ème} arrondissement, comme en attestent les jeunes en écharpe que vous avez vus ce soir dans la salle.

Depuis juin 2024, 29 dossiers ont été réceptionnés et ont été présentés en commission d'arrondissement et 4 vont être présentés en commission la semaine prochaine. Pour 2025, les aides attribuées dans le cadre de Quartiers libres seront destinées à couvrir les premières dépenses existantes à la création d'une association, sous la forme d'un forfait de 500 euros, ou à participer aux frais d'organisation d'un événement, sous la forme d'un forfait de 500 euros ou de 1 000 euros, les deux aides étant cumulables. En 2025, ce sont ainsi 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros réparties entre tous les arrondissements qui bénéficieront aux jeunes Parisiens. Nous n'avons pas, à date, la répartition. À la lumière de ces éléments, je vous propose de voter favorablement.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de réunir la commission la semaine prochaine, en mairie d'arrondissement, pour ces projets dans le cadre de Quartiers libres. La mairie d'arrondissement est pleinement associée et nous nous en réjouissons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2025 ;

Vu les premiers éléments de bilan 2024 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DJS 133

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-256

OBJET : V172024067 Vœu relatif à la suppression des Ateliers bleus sur le temps méridien dans les écoles élémentaires publiques

M. BERTHAULT : Merci Monsieur le Maire. Sur ce premier vœu 67, pour replacer le contexte, j'ai été alerté par les parents d'élèves de l'école du boulevard de Reims de cette suppression, sans préavis, des ateliers bleus, sur la pause méridienne, dès la rentrée de septembre 2024. Ces ateliers bleus sont des activités proposées sur un tarif basé sur le quotient familial. En l'occurrence, il s'agissait d'ateliers bleus sportifs. Cette suppression affecte les élèves bénéficiant du dispositif ULYS, ne pouvant assister aux ateliers du soir en raison d'une contrainte de transports, mais elle a également des répercussions économiques sur les animateurs, qui veulent continuer à mener ces ateliers. Nous notons également une perte de lien intergénérationnel avec de nombreux désagréments.

Avant de proposer ce vœu, je me suis ouvert à Géraldine ROUAH et nous avons remonté la filière pour savoir ce qui s'était passé. Nous avons eu une réponse. Nous avons écrit à la Ville de Paris et elle nous a répondu que cette suppression découlait d'une impossibilité technique d'effectuer une double inscription à la cantine et aux ateliers bleus, depuis la bascule du dispositif Facilit'Familles vers Paris Familles. Cela nous a semblé très léger, comme réponse, qu'une ville comme Paris ne puisse pas mettre un terme à ce problème informatique.

Ce vœu a pour objectif d'interpeller l'adjoint à la Maire de Paris en charge des affaires scolaires de façon à comprendre ce qui s'est passé et que nous puissions restaurer ces ateliers bleus sur la pause méridienne. Si la seule raison est une raison informatique, il faudrait y trouver une solution, le plus rapidement possible.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de ce vœu dans le temps imparti. Pour les explications de vote, Karim ZIADY.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Compte tenu de l'intervention de mon collègue Jean-Didier BERTHAULT, nous allons voter favorablement ce vœu pour que ce soit constructif. Sur le budget de la DJS, toute une partie ateliers bleus était maintenue, je pensais que c'était pour réduire la voilure. Si ce sont des raisons techniques qui empêchent les ateliers bleus, il faut pouvoir corriger le tir. Je sais que la DASCO doit prendre en charge plus d'activités sportives sur le temps de la pause méridienne, dans ses missions. En tout cas, nous voterons favorablement.

M. BOULARD : Merci pour votre explication de vote constructive. Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD : Je vote pour.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Jean-Didier Berthault, Géraldine Rouah et les élus de la majorité du 17^e arrondissement

Considérant la mise en place des Ateliers bleus dans les écoles parisiennes sur le temps périscolaire, principalement dans les écoles prioritaires ;

Considérant que ces ateliers proposent des enseignements artistiques, culturels ou sportifs aux enfants avec l'objectif de leur faire découvrir de nouvelles disciplines qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer ;

Considérant que ces ateliers s'adressent à tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, notamment ceux qui sont bénéficiaires du dispositif ULIS ;

Considérant que ces activités sont proposées à un tarif basé sur le quotient familial et le matériel est prêté par l'école, permettant aux enfants de familles modestes d'en profiter ;

Considérant que ces ateliers permettent de désengorger le périscolaire et le temps d'étude ;
Considérant que les ateliers bleus sur le temps de pause méridienne ont été supprimés brutalement à la rentrée de septembre 2024 ;

Considérant que cette suppression crée une rupture d'égalité entre élèves, ceux bénéficiaires du dispositif ULIS ne pouvant assister à ceux du soir en raison des contraintes de transport et les enfants de familles modestes devant désormais s'inscrire en dehors de l'école s'ils veulent pratiquer des activités sportives ou culturelles ;

Considérant que cette suppression a également eu des répercussions économiques sur les animateurs, sans compter la perte de lien intergénérationnel qu'il pouvait y avoir avec certains animateurs retraités ;

Considérant que la raison avancée de cette suppression est une impossibilité technique de s'effectuer une double inscription à la cantine et aux ateliers bleus depuis la bascule de Facil'Familles vers Paris Familles ;

Considérant que les inscriptions à la cantine sont pourtant gérées et facturées par la Caisse des Écoles et non Paris Familles ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024067

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-24-257

OBJET : V172024068 Vœu relatif au maintien du régime dérogatoire de décharge de service applicable aux directrices et directeurs d'écoles à Paris

M. BERTHAULT : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un vœu d'ordre national puisque la Cour des comptes a demandé au ministère de l'Éducation nationale de mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des écoles parisiennes. Pour ceux qui ne le savent pas, les Directeurs d'école sont statutairement des instituteurs et leur qualité de chef d'établissement s'ajoute à leur qualité d'instituteur. Il y a donc un régime de droit commun et un régime parisien, puisque les conventions entre la Ville et l'État, depuis 1982, permettaient une décharge totale, à partir de cinq classes, en compensant le coût en masse salariale de l'affectation d'instituteurs supplémentaires dans Paris.

Depuis cette annonce du ministère, ce régime sera supprimé pour se conformer au décret de 2022. En revanche, nous n'avons pas compris l'inaction de la Ville sur ce sujet, puisque le délai de prévenance date de plusieurs années. Les enjeux sont importants, nous souhaitons donc que, via ce vœu, la Ville puisse engager, avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, des négociations en vue de fournir une nouvelle base légale à la décharge de services des Directeurs des écoles parisiennes, et pour que nous puissions compenser la charge de ce régime dérogatoire pour l'État et prévoir au budget des moyens financiers supplémentaires à la gestion du service public, donc de l'éducation. Nous pourrions ainsi reprendre la main, d'une façon générale, comme nous l'avons fait pendant plus de trente ans, sur l'organisation de l'enseignement maternel et élémentaire sur le territoire.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des explications de vote sur ce vœu 068 ?

M. ZIADY : Nous voterons favorablement ce vœu, même si je trouve que ce dernier attendu est un peu de trop. « Reprendre de manière générale la main », nous avons l'impression que la Ville ne fait pas grand-chose. Je pense que ce vœu concerne beaucoup le ministère de l'Éducation nationale, donc je partage les considérants et les attendus du vœu. Quoi qu'il se passe dans les jours ou semaines à venir, parce que peut-être que la ministre de l'Éducation nationale ne sera plus en poste d'ici quelque temps, il est important d'alerter sur ce sujet, car il s'agit d'un sujet problématique et il faut que nous puissions corriger le tir. Collectivement, je trouve cela très positif que tout le monde porte ce sujet et soutienne les Directeurs et Directrices d'écoles.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour votre explication de vote constructive encore une fois. S'il faut changer la formulation, nous sommes ouverts, Monsieur ZIADY.

M. LAVAUD : Je vais voter aussi favorablement. Pour avoir siégé au conseil d'une petite école, je comprends bien la situation. Il faut donc rectifier le tir.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Géraldine Rouah et les élus de la majorité du 17^e arrondissement

Vu le V de l'article L411-2 du code de l'éducation qui fixe les conditions des décharges totales et partielles d'enseignement des directeurs d'établissements scolaires ;

Considérant la particularité du service des directeurs d'établissements scolaires à Paris, compte tenu de la concentration de compétences sur le territoire de la ville ;

Considérant la pratique établie à Paris, fondée sur le décret n° 89-122 du 24 février 1989, les circulaires n° 2014-115 du 3 septembre 2014 et MENJS-DGRH B1-3 du 2 avril 2021, aujourd'hui abrogées ;

Considérant que les directeurs bénéficient dans les faits d'une demi-décharge pour les écoles maternelles de moins de cinq classes et élémentaires de moins de quatre classes ;

Considérant que les directeurs bénéficient dans les faits d'une décharge complète pour les écoles maternelles à compter de cinq classes, élémentaires ou primaires à compter de quatre classes, ainsi que pour les écoles d'application et les écoles spécialisées, quel que soit le nombre de classes ;

Considérant que la Ville de Paris a régulièrement passé des conventions avec l'État pour la compensation du coût en masse salariale supporté par l'État des professeurs affectés en remplacement des directeurs déchargés ;

Considérant qu'en dépit des alertes de la Chambre régionale des comptes de 2007 et 2018, la Ville n'a pas revu cette organisation et a même arrêté, depuis 2019, son versement à l'État sans tenir compte des répercussions pour les directeurs et professeurs affectés sur son territoire ;

Considérant le contrôle de la fonction ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse opéré par la Cour des comptes pour les exercices 2017 et suivants ;
Considérant la recommandation unique de la Cour à l'issue de ce contrôle, visant à mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des directeurs d'écoles parisiennes dans les plus brefs délais, au nom de la rupture d'égalité qu'il crée vis-à-vis des communes qui n'en bénéficient pas ;

Considérant la diversité et le volume avérés des tâches données aux directeurs d'écoles parisiennes, notamment municipales ;

Considérant la multiplication des problèmes bâtimentaires évoqués lors de notre séance du 12 novembre 2024 ;

Considérant l'impossibilité pratique de passer d'un seuil de cinq écoles à un seuil de douze écoles, comme prévu par la loi, en termes de moyens humains et financiers ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu VI72024068

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-258

OBJET : VI72024069 Vœu relatif aux effets des réhabilitations du parc social sur la carte scolaire.

M. DE LIVONNIÈRE : Je vous propose de rester dans l'univers scolaire et de joindre les thématiques du logement social, les deux m'étant chères. Je vous propose de travailler aux effets des réhabilitations du parc social sur la carte scolaire. Je me suis appuyé sur le texte législatif, présent dans le code de la construction et de l'habitat, qui dispose que lorsqu'il y a des travaux lourds, le bailleur social peut organiser, avec la Préfecture, le principe de relogement, pour ne pas mettre en location un logement qui serait disponible ou, au contraire, d'organiser les logements de courtoisie.

Considérant qu'un certain nombre de travaux lourds sont menés dans le 17^{ème} arrondissement, mais également dans Paris,, Considérant que certains appartements vont être libérés pour des raisons préméditées pour éviter la coactivité ou le travail en milieu habité, et que de l'autre côté, certains logements de courtoisie sont mis à disposition des locataires le temps des travaux, nous pensons que, dans le cadre de cette vacance technique, cela a un impact sur la carte scolaire. Des effets sont non négligeables sur les inscriptions. Nous connaissons la problématique des inscriptions et des fermetures de classes dans le 17^{ème} arrondissement, donc cela prend du temps. Avec Geoffroy BOULARD, avec Géraldine ROUAH et les élus de la majorité, nous émettons donc le vœu que la Maire de Paris étudie l'impact des mobilités des familles et de la vacance technique dans le cadre de la réhabilitation du plan climat ou des travaux lourds menés sur le parc social, pour contenir la fermeture du nombre de classes. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci pour la présentation. Y a-t-il des explications de vote ?

M. DUMESNIL : Je me réjouis que vous vous intéressiez au logement social. Ce n'est pas toujours le cas, mais cette fois-ci, si, tant mieux. Nous allons voter pour ce vœu, malgré votre remarque désobligeante. Effectivement, c'est un problème. Des travaux sont lourds et durent dans le temps, et nécessitent d'adapter la carte scolaire pour les familles. Nous voterons donc pour ce vœu.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette explication de vote.

M. LAVAUD : Je vais évidemment voter favorablement.

M. BOULARD : Il y a beaucoup d'élus qui s'intéressent au logement social. Parfois tout le monde n'est pas d'accord sur les axes et les orientations, mais nous nous y intéressons et nous sommes d'ailleurs l'une des seules mairies à avoir un adjoint en charge des relations avec les bailleurs sociaux. Je tiens à le préciser.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Scévole de Livonnière, Géraldine Rouah et les élus de la majorité du 17^e arrondissement

Vus les articles L 353-15 et L. 442-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Considérant les travaux importants, considérés comme lourds, réalisés dans le parc social en application du Plan Climat Air Énergie notamment ;

Considérant la nécessité pour certains occupants de logements sociaux de déménager le temps des travaux ;

Considérant que les appartements libérés doivent attendre la fin des travaux avant toute nouvelle occupation ;

Considérant que les logements dits de courtoisie ne sont pas mis en location le temps de travaux ;

Considérant que ces logements constituent de la vacance technique ;

Considérant que cette vacance technique peut avoir un effet non négligeable sur les inscriptions dans les écoles des différents secteurs ;

Considérant que cela peut entraîner des fermetures de classe faute d'élèves inscrits suffisants ;

Considérant que le processus pour la réouverture de classes supplémentaires prend du temps, implique une suroccupation des classes pendant ce délai et peut avoir des effets dommageables sur l'apprentissage des élèves ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024069

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-24-259

OBJET : V172024066 Vœu relatif au projet de déménagement du lycée Jean Drouant (situé rue Médéric)

M. BOULARD : Nous allons aller examiner le vœu66 présenté par Paris en commun, les écologistes. Il est présenté par Karim ZIADY.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Nous déposons ce vœu pour que le conseil d'arrondissement montre ce soir, à l'Académie de Paris et à la Région Île-de-France, que nous sommes tous mobilisés collectivement sur ce sujet. Il n'est pas acceptable que les lycéens du lycée Jean Drouant, établissement prestigieux que tout le monde connaît ici, fassent des allers-retours avec leurs professeurs jusqu'en 2027 avant de déménager complètement, entre le

17^{ème} arrondissement et le 15^{ème} arrondissement. Aucun parent d'élève ne peut accepter une situation pareille, alors que nous pouvons trouver des solutions pragmatiques et que nous pouvons en discuter avec tous les acteurs concernés. Je pense que nous devons tous continuer à nous mobiliser en ce sens pour soutenir les lycéens et les parents d'élèves.

Mme DUMAS : Chers collègues, c'est un sujet que j'ai vu apparaître depuis longtemps dans l'arrondissement, vraiment très longtemps, je suis donc surprise aujourd'hui que ce sujet revienne alors que le calendrier de ce déménagement est connu depuis des mois et je dirais même depuis des années.. Quelle est la situation aujourd'hui ? La Région, le Rectorat, l'association professionnelle des ateliers restaurateurs limonadiers, le personnel du lycée Drouant, ont validé un accord avec un départ en deux étapes du lycée, juillet 2025 pour l'enseignement général et 2027 pour un départ complet. Je pense que chacun a compris l'intérêt de l'opération, y compris les personnels du lycée qui sont motivés par la perspective d'un établissement neuf dans le 15^{ème} arrondissement. Aujourd'hui, vous parlez donc de nombreuses personnes, mais je pense que cela relève plutôt d'un combat d'arrière-garde avec très peu de personnes et cela ne reflète pas l'ambiance générale des acteurs principaux, c'est-à-dire des équipes des écoles, de la Région, du Rectorat et des associations. Nous voterons contre ce vœu.

M. LAVAUD : J'ai aussi suivi le dossier, et je ne sais pas qui sont les personnes dont vous parlez. Nous recevons assez bien les arguments de Catherine DUMAS, je vais donc m'abstenir.

M. ZIADY : J'ai été sollicité par plusieurs parents d'élèves, et pas une ou un parent d'élève isolé, j'ai aussi rencontré les enseignants de l'établissement et je ne pense pas qu'il s'agisse d'un combat d'arrière-garde. J'entends ce que vous dites, Madame la Sénatrice, mais je ne suis pas totalement satisfait des réponses et je pense que nous pouvons encore travailler, discuter et trouver des solutions. Je sais d'ailleurs que plusieurs parents d'élèves ont relancé la mairie d'arrondissement, qui s'est mobilisée sur ce sujet. Ils attendent des réponses et je suis certain que nous pouvons trouver des solutions transitoires intelligentes. Merci à Monsieur LAVAUD pour votre abstention de courage. J'en ferai part aux parents d'élèves.

M. BOULARD : Merci Monsieur ZIADY. Il s'agit d'un dossier que nous connaissons bien à la mairie, votre vœu est un vœu opportuniste, car vous avez été sollicité, mais le fond du dossier est connu depuis longtemps des parents d'élèves qui tentent, et nous pouvons le comprendre, d'éviter le double déménagement. C'est évidemment compliqué pour les personnels et pour les élèves. Cependant, il n'y a pas le choix. Aujourd'hui, c'est une réalité qui s'impose puisque la Région n'est pas propriétaire de ces murs. Jean-Paul HUCHON, en son temps, n'a jamais réglé ce problème. Valérie PECRESSE a trouvé un accord, en 2022, c'est d'ailleurs le Premier ministre Jean CASTEX qui l'a signé. Tout un travail est fait avec les communautés éducatives, puisqu'il y a eu plusieurs conseils d'administration, un a eu lieu il y a très peu de temps et un autre aura lieu très prochainement. Les parents d'élèves, nous les connaissons bien, je les ai encore rencontrés en visioconférence il y a quelques jours, après les avoir rencontrés physiquement au printemps dans cette salle. Bien sûr qu'ils tentent par tous les moyens, et nous comprenons, mais le niveau d'information a progressé. La Région ne donnait pas toutes les informations, il est vrai. Il a fallu que nous jouions notre rôle d'intermédiaire, mais la Région a été extrêmement claire. Le Président s'est rendu sur place à plusieurs reprises, le Recteur d'Académie s'est déplacé, et les choses sont devenues plus transparentes pour les parents d'élèves, le planning étant présenté au dernier conseil d'administration, avec l'intégration d'un certain nombre de remarques justes des personnels et des élèves, également concernés et associés. J'entends votre vœu, mais nous les connaissons bien et j'ai même demandé à ce que le Recteur d'Académie reçoive une délégation de parents d'élèves qui étaient encore réticents. Tout est engagé aujourd'hui, avec un lourd investissement de la Région Île-de-France pour le transfert du lycée Drouant au lycée Fresnel et dans des locaux actuels au titre du CFA qui est propriétaire

des murs. Je crois que l'information va continuer à circuler. Je pense que nous pouvons passer au vote après ces explications de Catherine DUMAS sur le sujet.

Vœu présenté par Karim Ziady, Karen Taïeb, les élus du groupe Paris17 en Commun et les Écologistes

Considérant le projet de déménagement du lycée du Jean Drouant, situé rue Médéric, vers le lycée Fresnel situé dans le 15e arrondissement ;

Considérant que la renommée de cet établissement, véritable institution depuis 89 ans, représente un pilier de l'éducation publique à Paris et contribue à l'attractivité de l'enseignement secondaire ;

Considérant qu'à partir de la rentrée scolaire 2025, les conditions d'enseignements seront dégradées pour les élèves puisqu'ils seront contraints de suivre une partie de leurs au Lycée Brassai, dans le 15e arrondissement, tout en restant en partie dans les locaux de la rue Médéric ; Considérant que cette organisation temporaire est prévue pour durer jusqu'en 2027, date à laquelle le lycée Fresnel serait prêt en mesure de les accueillir ;

Considérant que ces déplacements répétés entre les deux sites poseront un véritable défi logistique pour les lycéens et leurs parents ;

Considérant que la solution transitoire proposée risque fortement de dissuader beaucoup de familles d'inscrire leurs enfants dans cet établissement dès la classe de Seconde ;

Considérant que cela fait bientôt un an que la Mairie du 17e, ainsi que la Députée de la circonscription, ont alerté la Région Ile-de-France et le Rectorat sur cette situation et que la situation n'évolue pas ;

Considérant que la convention d'occupation du site Médéric court jusqu'en 2032 ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au Vœu V172024066

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 17-24-260

OBJET : V172024064 Vœu relatif à l'affichage dans l'espace public

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen des vœux non rattachés avec le vœu 64 proposé et présenté par Bertrand LAVAUD, au nom du groupe MODEM et indépendants.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'un vœu relatif à l'affichage dans l'espace public. Nous avons déjà présenté un vœu sur le sujet il y a un certain temps, mais le problème reste toujours pendant. La surface minimale d'affichage et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif devrait être de 1 095 mètres carrés pour Paris. Ce n'est pas le cas, cet objectif n'est toujours pas atteint. Néanmoins, il existe une volonté affichée de l'exécutif parisien, lors du conseil de Paris de juillet 2024, de progresser sur le sujet. Ce que je propose, c'est que la mairie de Paris mette à jour régulièrement le recensement des lieux d'affichage sur l'open data de la Ville, grâce à un calendrier d'affichage jusqu'à la fin de nos objectifs de surface minimale. Je propose également d'intensifier la lutte contre l'affichage sauvage en multipliant les campagnes. J'imagine que vous faites déjà cela, mais il faudrait faire encore plus. Je vous remercie de voter favorablement.

M. LEDRAN : Le moins que l'on puisse dire, Monsieur LAVAUD, c'est que vous avez de la suite dans les idées puisque vous avez présenté un vœu similaire il y a tout juste un an à notre conseil d'arrondissement du 27 novembre 2023, pour transformer partie des espaces publicitaires en panneaux d'information publique. Même si, sur les considérants de votre vœu, nous pouvons vous rejoindre sur la nécessité de renforcer les sanctions pour les auteurs de collages sauvages, maintenant dans la loi, il faut quand même noter qu'il est possible de verbaliser facilement les commerces et les sociétés, mais il est beaucoup plus compliqué pour les organisations politiques, puisque seul le colleur peut être verbalisé s'il est pris sur le fait. Pour autant, nous n'avons pas changé notre avis et notre position d'une année sur l'autre. À l'heure du digital, nous pouvons réellement nous interroger sur le caractère prioritaire de ce type de demandes. À l'heure du désencombrement de l'espace public, cela nous semble incongru et inopportun de voter favorablement un tel vœu qui impliquerait, s'il fallait respecter la loi, de recouvrir 1 000 mètres carrés d'espace d'affichage libre, sans compter que cet affichage serait surtout utilisé par des sociétés pour la promotion commerciale, et non pas par des initiatives citoyennes ou associatives. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur votre vœu.

M. DUMESNIL : Nous allons dans le même sens. Effectivement, il peut y avoir des besoins associatifs qui sont aujourd'hui déjà remplis. En termes de communication, nous avons actuellement d'autres outils que l'affichage. Je préférerais voir disparaître l'affichage publicitaire. En tout état de cause, nous nous abstenons aussi. Il existe des panneaux d'affichage protégés près des écoles par exemple pour que les associations communiquent. Je pense que c'est un bon dispositif qui doit être entretenu. Nous nous abstenons sur ce vœu.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Même s'il reste beaucoup à faire sur le sujet, beaucoup d'actions ont été entamées. Comme cela a été dit dans la présentation du vœu, nous avons déjà débattu de ce sujet au conseil de Paris au mois de juillet dernier. Depuis, une mise en ligne en open data est faite de tous les panneaux existants. La DDCT est censée, dans ses objectifs annuels, travailler avec toutes les mairies d'arrondissement pour vérifier les emplacements existants ou disponibles avant de les mettre en ligne. Pour moi, de nombreux attendus du vœu sont déjà en cours de réalisation. C'est pour cela que nous nous abstenons également.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions qui découle de l'article L581-13 du code de l'environnement, dit « affichage libre » ;

Considérant que la surface minimale d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif telle que définie par l'article R581-2 du code de l'environnement devrait être de 1 095 m² pour Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a toujours pas atteint cet objectif légal ;

Considérant la volonté affichée par l'Exécutif parisien lors du Conseil de Paris de juillet 2024 de progresser sur le sujet de l'affichage libre ;

Considérant qu'au-delà de l'affichage libre, l'affichage sauvage prospère à Paris, et cela particulièrement lors des périodes électorales posant des problématiques de propreté et de coût pour la collectivité ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les collectivités peuvent infliger des amendes, dresser des procès-verbaux et infliger des amendes à hauteur de 1 500 euros par affiche, tel que défini par l'article L.581-26 du Code de l'environnement ;

Considérant que selon la Mairie de Paris, l'année dernière : « 1 600 mètres carrés d'affiches placardées illégalement ont été retirés chaque semaine » ;

Considérant qu'aux mois de janvier et avril 2024, la Ville de Paris a ainsi infligé des amendes allant de 110 000 à 3 000 euros à 36 entreprises, pour un total de 1,3 million d'euros ;

Considérant que seuls les policiers municipaux et 2 agents assermentés de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) sont habilités à dresser un procès-verbal ;

Considérant que Paris, en tant que capitale et ville patrimoniale, doit protéger son cadre bâti, ses monuments historiques, ses quartiers remarquables et ses espaces verts des excès publicitaires et garantir un environnement visuel de qualité pour les résidents comme pour les visiteurs ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu VI72024064

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 1
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 32

DÉLIBÉRATION N° 17-24-261

OBJET : VI72024065 Vœu relatif au déploiement du Plan vélo 2021-2026

M. LAVAUD : C'est un vœu relatif au déploiement du Plan vélo. Considérant les données publiées fin août 2024 par l'association « Paris en Selle », qui révèlent que seulement 34 % des aménagements prévus dans le Plan vélo sont réalisés, à 18 mois de la fin de la mandature, et considérant que la mission vélo annonce le report d'aménagements initialement attendus pour cette année et que les demandes répétées des associations pour une adaptation prioritaire des carrefours dangereux, restent des points noirs pour la sécurité, le vœu est que la Ville communique l'état des lieux du Plan vélo dans le 17^{ème} arrondissement, en

mettant en lumière les aménagements déjà achevés, ceux en cours et ceux pas encore initiés, prenne des actions immédiates pour adapter les carrefours dangereux, communique un calendrier actualisé de travaux prévus permettant un suivi rigoureux. J'ajoute que l'État a annulé le deuxième appel à projets du fonds de mobilité active en 2024 et l'a gelé en 2025. Les engagements précédents tiennent toujours et le Plan vélo ne disparaît pas. Par ailleurs, les subventions, dans le cadre de ces appels à projets, ne représentent que 20 à 40 % du coût total et ne sauraient justifier un arrêt par la Ville du développement des infrastructures. Je vous remercie de voter favorablement.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Monsieur LAVAUD, je voudrais commencer par vous informer que ni mon adresse mail ni mon numéro de téléphone n'ont changé. Soit dit en passant, vous auriez pu venir me poser la question pour connaître le niveau d'avancement et d'information que nous avons sur le sujet. Tout d'abord, sur le Plan vélo 2026 dans le 17^{ème} arrondissement, nous avons organisé à la mairie, en partenariat avec le comité vélo du 17^{ème} arrondissement, une soirée thématique intitulée « Le Vélo on en parle ». Il s'agissait du premier événement 100 % vélo destiné à promouvoir la culture du vélo dans le 17^{ème} arrondissement qui a permis de recueillir de nombreux témoignages de cyclistes débutants et expérimentés pour créer un espace de partage harmonieux dans l'espace public dans le but d'une sécurité pour tous. Tout ceci s'est passé dans le cadre de cette soirée thématique, à laquelle il ne me semble pas vous avoir vu. Nous avons établi et adressé le bilan du Plan vélo 2025-2027 dans le 17^{ème} arrondissement. En résumé, depuis 2020, les aménagements cyclables dans le 17^{ème} arrondissement sont en hausse de 26 % avec, concrètement, 53,58 kilomètres d'aménagements cyclables, cela représente 15,4 kilomètres de bande cyclable, 9,6 kilomètres de couloirs de bus ouverts au vélo, 16 kilomètres de pistes cyclables et 22,18 kilomètres de double sens cyclable.

Le deuxième point concerne la sécurité. À la suite de l'accident dramatique du cycliste de Paris en Selle, Paris en Selle a publié une liste de carrefours dangereux sur l'ensemble de Paris, dont 16 sont répertoriés dans le 17^{ème} arrondissement. Nous n'avons pas attendu longtemps avec Hugues CHARPENTIER pour dresser la liste des priorités allouées à la police municipale pour qu'elle focalise son attention sur ces 16 carrefours quotidiennement, de 8 h à 9 h le matin et de 16 h à 17 h le soir, pour dégager les voies cyclables, assurer la sécurité des carrefours et des traversées piétonnes et libérer les stationnements gênants. Je tiens à votre disposition la carte des 16 carrefours dangereux.

Sur le dernier plan, le calendrier des travaux prévus dans le cadre du plan vélo, nous sommes actuellement en lien avec la mission vélo et la mairie de Paris pour en affiner les contours dans le cadre d'un calendrier très contraint budgétairement. Nous ne voyons pas la nécessité d'un vœu pour faire avancer le sujet. Vous l'avez donc compris, votre vœu ne nous semble pas nécessaire. Je me tiens à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations détaillées que je ne peux pas vous donner en quelques minutes. Je vous propose donc de retirer votre vœu.

M. DUMESNIL : Merci Monsieur LEDRAN pour ces précisions qui montrent bien que le dossier est connu. Tous les éléments sont connus et le sujet est en cours. Il peut y avoir eu des retards sur certains travaux, néanmoins tout ceci avance. Les questions de sécurité sont essentielles. Je dirais un mot parce que la mort de ce cycliste de cette association a été un drame. Ce n'est pas un accident, c'est une voiture qui lui a foncé dessus sciemment. Nous constatons une certaine violence et nous avons la responsabilité d'apaiser la situation en règle générale, et notamment entre différents usagers, piétons, cyclistes, deux-roues, voitures et camions, qui sont des dangers pour les usagers plus faibles. Ce travail existe. Je ne vois pas ce qu'apporte ce vœu.

M. BOULARD : Est-ce que vous retirez votre vœu ?

M. LAVAUD : Non je ne le retire pas. L'idée, vous l'avez compris, est de savoir si le Plan va être respecté, sachant que l'avancement est de 34 %. Je maintiens mon vœu.

M. LEDRAN : Juste pour dire que si vous maintenez votre vœu la majorité municipale votera contre.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud

Considérant les engagements de la Ville de Paris en faveur de la transition écologique et de la promotion des mobilités douces dans le cadre du Plan Vélo adopté pour la période 2021-2026 ;

Considérant le rôle crucial des aménagements cyclables pour assurer tant la sécurité des cyclistes en milieu urbain que des piétons dans l'espace public ;

Considérant que la qualité de ces aménagements s'est améliorée, mais reste insuffisante, et est source de conflits d'usage et de situations accidentogènes ;

Considérant les données publiées fin août 2024 par l'association « Paris en Selle », qui révèlent que seulement 34 % des aménagements prévus dans le Plan Vélo sont réalisés, à 18 mois de la fin de la mandature ;

Considérant que la mission vélo annonce le report d'aménagement initialement attendus pour cette année ;

Considérant les demandes répétées des associations pour une adaptation prioritaire des carrefours dangereux, qui restent des points noirs pour la sécurité ;

Considérant qu'un état des lieux précis sur le calendrier des travaux est indispensable pour garantir l'achèvement du Plan Vélo dans les délais impartis ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au Vœu V172024065

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 1

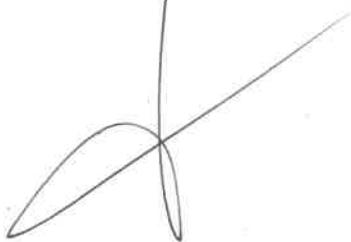
Suffrages exprimés contre : 32

Abstention : 0

La séance est levée à 20 heures 45.

Procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024

M. Geoffroy BOULARD
Maire du 17^{ème} arrondissement

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the bottom and extends to the right.

M. Paul HATTE,
Conseiller de Paris, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long, sweeping line that extends upwards and to the right.